STATUTS : ASSOCIATION « COUTURETMOI »

TITRE I - CONSTITUTION OBJET SIEGE SOCIAL DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « COUTURETMOI ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Cette Association a pour objectifs la création de lien social pour les personnes en difficulté. L'organisation d'événement festif, culturel, intergénérationnel au sein de Cadenet et ses communes environnantes. (Carnavals, Vide grenier, Puce des couturières, Marché nocturnes, téléthon et divers événements ...), Atelier de couture et loisirs créatifs pour adultes et enfants de 3 ans à 99 ans, Cours d'activité sportive, sports paralympiques en groupe ou en individuel, Décoration du village, lors d'évènements ponctuels récurent dans le temps. (Noel, Halloween, pâques, St Valentin, Printemps, été, automnes et hivers), Animation, et organisation de diverses activités pour agrémenter notre village : animation musicale, jeux, restauration, loto, bals et marché de pays ou tout autres festivités en extérieur et ou en intérieur, concert et festivals, Restauration évènementielle et ponctuelle.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au cent vingt-neuf Rue Ceux de Dien Bien Phu 84160 Cadenet.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : CODE NAF OU APE

94.99Z, 90.0, 93.12Z, 94.12Z, 94.99.16, 5610C, 5610A

TITRE II – COMPOSITION

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, de membres passifs, et de membres Bienfaiteurs.

a) Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de COUTURETMOI et les membres des Associations qui participent aux activités et contribuent à la réalisation de ses objectifs. Les Associations cotisent annuellement ; les adhérents aux Associations adhérentes sont des membres actifs.

b) Les membres passifs :

Sont appelés membres passifs, les Associations adhérentes dans leur unité, et les utilisateurs occasionnels à des fins personnelles.

c) Les membres bienfaiteurs

ARTICLE 7 : COTISATION
La cotisation due par chaque association est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par écrit. En cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil de 3 membres minimum élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans. Sur le principe d'une présidence fixe,
Le/la président(e), Le/la secrétaire, Le/la trésorier (e)
Sont issus d'une Association cotisante.

Le conseil d'administration élit dans son sein un bureau composé de :

1 Président (e), 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint (e), 1 Trésorier (e), 1 Trésorier (e) adjoint (e)

ARTICLE 10 : RÉUNION
Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins 1 fois tous les deux ans. La présence de la moitié de ses membres au moins est nécessaire pour que le conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 11 : TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée Générale Ordinaire :
Tous les membres se réunissent en A.G. un fois tous les deux ans. Celle-ci approuve les comptes et examine les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit par élection au remplacement des membres du conseil sortant tous les 5 ans. Les décisions sont prises lorsque le quorum est atteint. (Majorité des présents ou représentés).

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration procède à la liquidation des biens de L'association. L'Actif ne pourra être distribué qu'à une association ou œuvre locale ayant pour objectif de faire valoir des manifestations au sein de la collectivité.

TITRE IV RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent : a) du produit des cotisations. b) du produit des manifestations, des intérêts des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder. c) des subventions éventuelles publiques ou privées, d) du produit des dons et legs, toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 14 : CHARTE ET RÈGLEMENT INTERIEUR

La Charte et /ou le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la déclaration de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Cadenet, le 12 juin 2025,

Le Président Le Secrétaire